

**PROCES VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation : 24 septembre 2020
Date d'affichage du procès-verbal : 2 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de PLEYBEN, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Arvest, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Amélie CARO, Maire.

Assistaient à cette réunion : BIZOUARN Jean-Yves, BOZEC Claire, CALVEZ Joseph, CARO Amélie, GOISNARD Gaëlle, GRASSI Géraldine, HEURTIER GUEGUEN Jean-Claude, JAN Eric, , JAOUEN Nicole, LE BOT Robert, LE GOFF Pierre, LE HYONCOUR Franck, LE PAGE Isabelle, LE SAUX Roger, Raphaëlle LUCAS, PAVEC Brigitte, MORVAN Typhaine, PORHEL Alain, POULIQUEN Nathalie, SPRIET Benoît, URIEN Gildas, VAILLANT Jean-Claude, VERBECQ Rosine

Absents représentés : CERCLERON Christophe absent excusé ayant donné procuration à BIZOUARN Jean-Yves, JANOT Anne absente excusée ayant donné procuration à GRASSI Géraldine, LE Dû Marie-Paule absente excusée ayant donné procuration à VERBECQ Rosine et PERSON Patrice absent excusé ayant donné procuration à CARO Amélie

Nombre de conseillers : - En exercice : 27
- Présents : 23
- Votants : 27

=====

N° 2020 / 06 / 001 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne **Monsieur Roger LE SAUX** pour remplir cette fonction.

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2020 / 06 / 002 : Approbation du procès-verbal de séance du 10 juillet 2020

Madame le Maire informe les membres que le procès-verbal de la séance précédente du 10 juillet 2020 a été adressé par mail aux conseillers municipaux. Il convient aujourd'hui d'approuver ce procès-verbal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le procès-verbal de séance du 10 juillet 2020.**

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

Décision du Maire : Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation

Conformément à la délibération du conseil municipal n° 2020/04/004 du 4 juin 2020, il a été donné au maire des délégations pour faciliter l'administration de la commune.

Le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises au titre de cette délégation. Il est indiqué ci-dessous les décisions prises depuis le précédent conseil municipal :

DM 2020-005 : Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle sportive

Au titre de la délégation n° 4 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 € TTC, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Exposé : Dans le cadre du projet de construction d'une salle sportive pour la pratique des sports d'expression corporelle et de combat, une consultation avait été lancée pour désigner un Maître d'œuvre.

Après analyse des offres, la commission de la commande publique réunie le 20 juillet 2020, il a été décidé d'attribuer le marché au groupement constitué par les sociétés suivantes :

- la Sté SARL ATELIER (architecte) 121 de Quimper,
- la Sté David CRAS co-architecte de Plérin,
- la Sté AFTI (BET fluides) de rennes
- la Sté SBC (BET structure) de Quimper
- la Sté ALHYANGE (Acoustique) de Angers

Les principales caractéristiques du contrat sont : La mission comprend en TRANCHE FERME : un diagnostic de l'existant, une étude d'esquisse (ESQ), une étude d'avant-projet sommaire (APS), une étude d'avant-projet définitif (AVP), une étude projet (PRO), une assistance pour la passation des contrats (ACT), une mission d'exécution (EXE), une réalisation des quantitatifs, une simulation thermique, puis en TRANCHE OPTIONNELLE, le VISA, la direction de l'exécution des travaux (DET) et l'assistance aux opérations de réception (AOR). Une mission de suivi du chantier (OPC) est assurée tout au long de la mission.

Le coût forfaitaire de ce contrat de maitrise d'œuvre est de 87 650 € HT pour le TRANCHE FERME et de 52 935 € HT pour la TRANCHE OPTIONNELLE.

Par Décision du Maire du 3 aout 2020, j'ai autorisé la signature de ce marché avec ce groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, PREND ACTE de la décision susvisée prise par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

=====
DM 2020-006 : Attribution du marché de reconstruction du pont de Milin al Leun en PLEYBEN

Au titre de la délégation n° 4 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 € TTC, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Exposé : Le pont de Milin al leun sur la voie communale qui relie Croas Ru au carrefour de Croas Diben sur la RD785 étant en fin de vie, il nous faut le reconstruire. Sous la maîtrise d'œuvre du cabinet ING Concept de Landivisiau, la phase travaux a été soumise à consultation pour désigner une entreprise pour ces travaux.

Après analyse des offres, la commission de la commande publique réunie le 28 juillet 2020, il a été décidé d'attribuer le marché au groupement constitué par les sociétés suivantes :

- la Sté NOVELLO (gros œuvre) de Landerneau 29800,
- la Sté LESSARD (terrassement voirie) de Bréhand 22510,

Les principales caractéristiques du contrat sont : en TRANCHE FERME : la démolition de l'ancien ouvrage et la construction d'un nouvel ouvrage selon la technique du pont cadre, puis en TRANCHE OPTIONNELLE pour le dévoiement du réseau d'eau potable.

Le coût forfaitaire de ce contrat de travaux est de 105 139 € HT pour le TRANCHE FERME et de 8 580 € HT pour la tranche optionnelle.

Par Décision du Maire du 3 aout 2020, j'ai autorisé la signature de ce marché avec ce groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, PREND ACTE de la décision susvisée prise par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

DM 2020-007 : marché de prestation de service et d'acquisition de logiciels

Au titre de la délégation n° 4 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 € TTC, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Exposé : le contrat de 3 ans que nous avons avec la Sté SEGILOG BERGER LEVRAULT de la Ferté Bernard arrivait à son terme au 15 aout 2020. Il a été décidé de reconduire le partenariat.

La mission comprend la fourniture de logiciels métiers pour les services de la mairie, et la prestation de maintenance. Le contrat donne accès à toute la gamme Milord de logiciels de la société, avec notamment la comptabilité, les emprunts, l'inventaire, les amortissements, l'état-civil, les élections, réservations de salles, facturation aux familles, cadastre...

La rémunération du prestataire est la suivante :

- Cession des droits d'utilisation pour 21 195 € HT, soit 7 065 € HT pour chacune des 3 années
- Maintenance et formation pour 2 355 € HT, soit 785 € HT pour chacune des 3 années
- Intégration des données pour le logiciel cadastre pour 95 € HT par poste par an

Soit pour les trois années du contrat un montant total de 23 550 HT ou 28 260 TTC, plus 95 € HT par poste par an

La durée du marché est pour une année à compter du 15 aout 2020, reconductible 2 fois

Par Décision du Maire du 14 aout 2020, j'ai autorisé la signature de ce marché avec ce prestataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, PREND ACTE de la décision susvisée prise par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

=====

DM 2020-008 : marché d'entretien des locaux communaux

Au titre de la délégation n° 4 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000 € TTC, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Exposé : le contrat de 4 ans que nous avons avec la Sté GR CLEAN SERVICE de Pleyben arrivait à son terme au 31 aout 2020. Il a été décidé de signer un nouveau marché d'une année.

La mission comprend l'entretien des locaux selon le détail suivant :

- Lot 1 : entretien des locaux de la mairie et salle des fêtes pour un montant de 5 796,00 TTC l'année
- Lot 2 : entretien des gymnases pour un montant de 18 888,00 TTC l'année
- Lot 3 : entretien de l'école pour un montant de 3 600,00 TTC l'année
- Lot 4 : vitrerie de tous les bâtiments communaux pour un montant de 2 928,00 TTC l'année
- Lot 5 : entretien de Ty ar Vuhez, pôle social, local ex-Maponwer, locaux sociaux service technique pour un montant de 4 851,00 TTC l'année
- Lot 6 : désinfection des locaux dans le cadre de la crise sanitaire pour un montant 12 225.60 TTC l'année

Soit un montant total annuel de 48 288,60 TTC pour tous les lots.

La durée du marché est pour une année du 1er septembre 2020 au 31 aout 2021.

Par Décision du Maire du 28 aout 2020, j'ai autorisé la signature de ce marché avec ce prestataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, PREND ACTE de la décision susvisée prise par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

=====

N° 2020 / 06 / 003 : Rapport annuel sur le PRIX et la QUALITE du Service Public de l'EAU POTABLE de l'ANNEE 2019

Mme le maire rappelle que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Mme le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Il est à noter que c'est la dernière fois qu'il sera présenté au conseil municipal puisque cette compétence a été transférée à la communauté de communes à la date du 1er janvier 2020.

Chacun des conseillers ayant reçu le rapport en annexe de la convocation du présent conseil et ayant pu l'examiner en détail, nous pouvons reprendre ci-dessous les éléments essentiels.

Avant la présentation du rapport et pour bien le comprendre, voici une explication sur le fonctionnement de nos installations.

La commune ne produit en fait qu'une petite partie de l'eau distribuée, environ 1/3, à partir d'un captage situé à la Madeleine. Pour le reste elle reçoit une petite quantité de Brasparts et l'essentiel est fourni par le Syndicat Mixte de l'Aulne (SMA).

Le syndicat des eaux de Kerbalaen à Loqueffret alimente directement les villages de la Madeleine et de Quillien. Pourquoi ? Tout simplement parce que nos installations ne permettent pas de desservir ces villages de manière gravitaire.

Parallèlement nous fournissons de l'eau aux communes de Lennon et du Cloître-Pleyben (il s'agit d'eau du SMA qui transite par nos tuyaux et réserves).

Pour bien comprendre, voici, de manière simplifiée, les circuits de production, de stockage et de distribution de notre eau potable.

La commune possède 1 réservoir à Tachennic (400 m3), 1 à Kerlann (50 m3) et le château d'eau de Kerfus (300 m3).

L'eau du captage de la Madeleine est mixée avec de l'eau en provenance de Brasparts pour en améliorer la qualité. Elle est traitée au niveau de la station de Garzolic, puis conduite au réservoir de Kerlann puis distribuée dans nos robinets.

Le syndicat mixte de l'aulne qui est donc notre plus gros fournisseur, traite ses eaux brutes prélevées dans le canal dans ses 2 stations de Chateaulin. L'eau dont nous avons besoin est conduite dans le réservoir de Tachennic, puis de Kerlann puis dans le château d'eau de Kerfus, en desservant des consommateurs sur son passage.

Après ces explications, voici les chiffres-clé qu'il convient de retenir du rapport annuel.

Il est divisé en 4 sections : les caractérisations du service, la tarification, les indicateurs de performance, le financement des investissements.

Les caractérisations du service :

Les installations sont la propriété de la commune qui a choisi d'en confier le fonctionnement et la gestion à un fermier, la SAUR, par la voie d'une délégation de service public qui s'achèvera le 31 décembre 2024.

Le service comptait en 2019, 1869 abonnés et on estime à 3956 habitants la population desservie par notre service.

Le volume mis en distribution su Pleyben a été de 257 147 m³ et nous avons exporté vers les communes voisines 123 390 m³, soit un total de 380 537 m³.

Sur ces 380 537 m³, 84 568 m³ provenaient du captage de la Madeleine, 228 104 m³ du syndicat mixte de l'aulne, 60 242 m³ de Brasparts, et 2 203 m³ du syndicat des eaux de Kerbalaen.

Sur les 257 147 m³ sortis de nos réservoirs, 223 113 m³ ont été effectivement consommés dont 219 307 m³ ont fait l'objet d'une facturation et 34 034 m³ ont été « perdus » (pour purges, poteau incendie, fuites).

Tarification de l'eau et recettes du service :

Les détails de la facturation sont indiqués en page 9 du rapport et la facture type pour 120 m³ en page 10 du rapport

A savoir qu'au moment du passage de la compétence à la communauté de commune, les élus communautaires ont convenu pour chaque commune d'une tarification qui tenait compte de leur tarification actuelle, ce qui explique les écarts entre les communes. Une harmonisation doit se faire dans le temps pour déboucher sur un tarif unique en 2025.

Du fait, notre prix moyen au m³ passera de 2,45 € en 2019 à 2,24 € en 2020 soit une baisse de 0,21 € soit 8,6 %. Comme Pleyben était dans la fourchette haute (mais cependant alignée sur la moyenne départemental) nous n'avons pas d'inquiétude à avoir pour l'avenir (contrairement aux petites communes voisines, et surtout celles en régie, qui avaient des tarifs trop bas).

A noter qu'entre 2018 et 2019 nos ventes sont passées de 176 524 m³ à 195 549 m³ soit une augmentation de 10,89 %.

Qualité de l'eau :

Le rapport de l'ARS indique que sur les 16 prélèvements effectués, tous ont été conformes aux normes sanitaires en vigueur.

Les indicateurs de performance :

Le rendement du réseau est de 91,1 %. Ce qui signifie qu'à chaque fois qu'on produit 100 litres d'eau, 91,1 litres arrivent effectivement au robinet.

Le taux de renouvellement des réseaux a été de 1,01 % soit 7 km sur ses 172 km au total.

L'encours de la dette au 31 décembre 2019 était de 534 393 € (dont 300 000 € pour la récente opération de Tachennig). Aujourd'hui, ces emprunts ont été transférés à la Communauté de communes, et toutes nos installations liées à l'eau ont été mises à la disposition de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte ce rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable au titre de l'année 2019**
- ✓ **DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

N° 2020 / 06 / 004 : Rapport annuel sur le PRIX et la QUALITE du Service Public de l'ASSAINISSEMENT collectif de l'ANNEE 2019

Mme le maire rappelle que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Mme le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Il est à noter que c'est la dernière fois qu'il sera présenté au conseil municipal puisque cette compétence a été transférée à la communauté de communes à la date du 1er janvier 2020.

Chacun des conseillers ayant reçu le rapport en annexe de la convocation du présent conseil et ayant pu l'examiner en détail, nous pouvons reprendre ci-dessous les éléments essentiels.

Voici une présentation et les chiffres-clé qu'il convient de retenir du rapport annuel.

A l'inverse de l'eau potable, ce service était en 2019 géré en « régie » (gestion communale directe), avec toutefois des prestations de service qui étaient confiées à la SAUR.

Ce service n'a pas bien sûr le même périmètre que le service d'eau puisqu'il ne dessert que notre agglomération centrale.

Notre réseau est de 14 km. Les effluents sont traités à la station d'épuration du Vernig, mise en service en 2008 pour une capacité nominale de 4 000 équivalent-habitants.

Nous avons en 2019, 1129 abonnés au service et on estime à environ 2 600 habitants la population desservie.

Les volumes facturés ont été de 88 115 m³ soit une augmentation de 4,7 % par rapport à l'année précédente.

Nous n'avons pas d'autorisation de déversement d'effluents industriels.

La station d'épuration a produit 26 tonnes de matières sèches. Matières qui font l'objet d'un épandage sur des terres agricoles de la commune.

La facture type pour 120 m³ dégage pour 2019 un prix moyen de 2,329 € au m³. Ce montant passera à 2,906 € en 2020. Donc les économies réalisées sur la facture d'eau seront, pour le consommateur desservi par l'assainissement collectif, largement englouties par l'augmentation de la facture d'assainissement qui sera donc en 2020 de 0,537 €. Cette augmentation s'explique par le fait que nous étions en « régie » l'an dernier, avec des tarifs un peu faibles, et par l'assujettissement à la TVA 10% du fait du passage à une gestion en Délégation du Service Public.

La bonne nouvelle est que, comme on se situe néanmoins dans le haut du tableau des prix facturés, l'harmonisation des tarifs au sein des communes de la communauté de communes qui doit se faire d'ici 2025 ne devrait pas être pour nous très douloureuse.

Les recettes du service ont été en 2019 de 202 358 € soit une augmentation de 5,02 %.

Les services de la police de l'eau ont jugé que 100 % des effluents étaient conformes à la réglementation ainsi que les équipements et les ouvrages d'épuration.

La commune a engagé en 2019, 40 080 € pour les investissements du service.

L'encours de la dette au 31 décembre 2019 était de 554 361 €. Là aussi, les emprunts ont été transférés à la communauté de communes, et nos installations mises à disposition.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte ce rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement au titre de l'année 2019**
- ✓ **DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2020 / 06 / 005 : Règlement des marchés hebdomadaires et mensuels

Madame Le Maire rappelle la présence des marchés sur la place Charles de Gaulle :

- Le marché alimentaire du samedi matin
- Le marché « autre » tous les 2^{ème} mardi de chaque mois

Ces marchés de « petites » tailles ont évolué sur ces dernières années au fil des allées et venues des commerçants, et sans réelle organisation écrite.

Un projet de règlement a été élaboré et a été soumis au syndicat des commerçants non-sédentaires du Finistère et aux délégués des commerçants des marchés. Après des derniers ajustements, la commission Administration Générale a proposé le règlement qui a été joint à la convocation de la présente séance pour approbation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le présent règlement, et autorise Madame Le Maire à le mettre en application à compter de ce jour.

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2020 / 06 / 006 : Installation classée : Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation de procéder à l'extension de l'élevage porcin de la SCEA QUEVAREC à « Kerjean » en PLEYBEN :

Le conseil municipal est invité à se prononcer dans le cadre d'une « consultation du public » (du 21/09 au 18/10/2020) relatif à une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à « enregistrement ». A ce titre, un registre est ouvert au public en mairie (aux horaires d'ouverture de la mairie) sur la période de la consultation ci-dessus indiquée.

Dans le cadre de l'installation du fils de la famille, en tant que jeune agriculteur, la SCEA QUEVAREC souhaite développer son élevage porcin, le rendre plus cohérent d'un point de vue technique et économique tout en réduisant l'impact financier. L'exploitation est répartie sur deux sites distants de 450 mètres : Kerjean et Kérilliou. Le projet concerne uniquement le site de Kerjean.

Cette extension aura pour conséquence un accroissement de la production comme suit :

Désignation	Situation actuelle	Situation future	augmentation
Site de Keriean			
Porcs reproducteurs	140	190	+50 (+35 %)
Porcs < 30 kg	850	1172	+322 (+37%)
Porcs > 30 kg	912	1406	+ 494 (+54%)
Site de Kérilliou			
Porc > 30 kg	400	400	0
Vaches laitières	61	72	+ 11 (+18%)
Totalité			
Production annuelle porcine limitée à	4 058 porcs	5 736 porcs	+ 1 678 porcs (+41%)

Les effectifs bovins étant inférieurs à 150 vaches, la demande d'enregistrement porte uniquement sur l'étalement porcin

L'augmentation des effectifs porcins engendre la construction :

- D'une porcherie maternité de 44 places liberté et 108 places gestante
- D'une porcherie d'engraissement de 600 places

Elle s'accompagne de la transformation de la maternité actuelle en post sevrage, et la désaffectation d'une ancienne gestante.

Tous les animaux sont logés sur caillebotis intégral sauf les cochettes en quarantaine qui sont sur litière. Le fumier est entreposé sur une fumière. Les lisiers sont stockés en préfosse. Tout le lisier de porc (ainsi qu'une partie du lisier bovin) subit une séparation de phase par centrifugation. La partie solide (refus) est compostée sur site puis exportée selon la réglementation. La partie liquide (lisier centrifugé) est épandue sur les terres de la SCEA QUEVAREC avec les autres effluents d'élevage (fumier de porc, fumier de bovin et lisier de bovin).

L'installation du jeune agriculteur s'est accompagnée d'une reprise de foncier. La SAU est passée de 113 hectares à 145 hectares aujourd'hui.

Les principaux indicateurs après projet sont :

- Kg azote organique /ha SAU = 160.5 (SAU = Surface Agricole Utile)
- Kg phosphore total /ha SDN = 35.4 (SDN = Surface Directive Nitrate)
- Balance azoté globale /ha SAU = 13.7
- Balance phosphorée globale /ha SAU = -45.4
- Volume de lisier à l'année = environ 4693 m³/an

La consommation annuelle en eau de l'atelier porcin sera d'environ 7624 m³, alimenté par un forage et une source captée existants.

Les déblais décaissés pour les constructions nouvelles seront réutilisés comme remblai, et pour la création des talus de rétention. Il n'est pas prévu d'arasement de talus. Aucune zone humide n'est à proximité de l'élevage. Il est prévu une réserve d'eau en cas d'incendie.

Le projet est conforme à l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2102, et permet de répondre aux nouveaux objectifs du bien-être animal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un AVIS FAVORABLE à cette extension.

N° 2020 / 06 / 007 : Réfection du pont de Milin al Leun : approbation du projet et du plan de financement

Pour faire suite au sujet déjà abordée en conseil du 9 juin (pour l'acquisition d'une petite parcelle), retour sur le projet de réfection du **pont de Milin al Leun** (situé sur la voie communale entre Croas Diben et Croas Ru) qui est en fin de vie. Des démarches ont été entreprises pour aboutir à la construction d'un nouvel ouvrage :

- Janvier 2020 : après constatation de l'état du pont, prise de contact avec l'EPAGA (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne) qui est notre assistant à maître d'ouvrage pour cette opération
- Mai 2020 : Une demande de subvention avait été adressée à la Sous-Préfecture du Finistère dans le cadre de l'enveloppe DSIL (Dotation Soutien à l'Investissement Local)
- Mai 2020 : désignation de la Sté ING Concept comme Maître d'œuvre
- Juin 2020 : dépôt du dossier Loi sur l'Eau à la DDTM
- Juillet 2020 : désignation du groupement Novello et Lessard pour la réalisation des travaux
- Septembre 2020 : autorisation obtenue par la Police de l'Eau nous permettant de démarrer les travaux

Les travaux doivent débuter à partir de la mi-octobre.

Aujourd'hui, il est proposé de délibérer pour valider ce projet et son plan de financement.

Le projet consiste en la construction d'un nouveau pont par la pose d'un pont cadre, avec un léger décalage par rapport à l'axe du pont actuel afin de favoriser l'écoulement des eaux lors des crues et éviter le ravinement de la berge en sortie de pont. L'ancien ouvrage sera enlevé. Durant la phase travaux, la rivière sera déviée par un busage provisoire. En raison de la présence d'une conduite d'eau potable, il est également nécessaire de modifier le réseau pendant les travaux.

Il est proposé le plan de financement provisoire comme suit :

DESIGNATION	Travaux HT	Travaux TTC
<u>Construction</u>		
Pont cadre (Novello-Lessard)	105 139,00	126 166,80
Réseau eau potable (Novello - Lessard)	8 580,00	10 296,00
		0,00
Total Travaux	113 719,00	136 462,80
<u>Honoraires</u>		
Honoraires Maîtrise oeuvre - ING Concept	7 000,00	8 400,00
Frais de bornage	1 000,00	1 200,00
Frais de procédure	1 000,00	1 200,00
Divers	1 000,00	1 200,00
Total honoraires	10 000,00	12 000,00
COUT TOTAL (a)	123 719,00	148 462,80

<u>SUBVENTIONS</u>		
Etat DSIL 2020 (50 %) (b)	61 500,00 €	
Coût pour la commune (a) - (b)	62 219,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER ce projet de réfection du pont
- D'ACCEPTER le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- D'AUTORISER Madame le maire à solliciter la subvention de l'Etat (DSIL).

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

N° 2020 / 06 / 008 : Travaux de restructuration du clocher de l'église : demande de subvention dernière tranche

Dans le cadre du chantier de restructuration du **Clocher de l'église** qui se déroule en plusieurs phases, nous avons délibéré :

- en mai 2018 pour se prononcer d'une part sur le projet global, et d'autre part sur la « tranche ferme (TF) » (partie basse du clocher) et solliciter les subventions au titre de l'enveloppe de financement 2018
- En mars 2019 sur la « tranche optionnelle n° 1 (To1)» (partie intermédiaire) pour solliciter les subventions au titre de l'enveloppe de financement 2019

Aujourd'hui, il nous est proposé de délibérer pour solliciter les subventions pour la « Tranche Optionnelle 2 (To2) ».

Ci-dessous le détail prévisionnel de cette dernière tranche, et le rappel des montants totaux du chantier.

Lot	Prévisionnel Tranche Opt2	Total trois tranches (TF, To1 et To2)
Maçonnerie - ART	261 678,91 €	771 831,84 €
+ <i>et - values</i>	27 071,37 €	8 280,11 €
Sculptures - La Pierre à L'œuvre	14 422,02 €	24 928,92 €
+ <i>et - values</i>		6 732,98 €
Charpente - Le Ber	0,00 €	63 717,97 €
+ <i>et - values</i>		-4 627,32 €
Couverture - Coadou	36 455,36 €	94 787,23 €
+ <i>et - values</i>		0,00 €
Menuiserie - Le Ber	55 955,71 €	74 117,59 €
+ <i>et - values</i>	2 404,37 €	3 734,62 €
Ferronnerie - Art Camp	11 895,40 €	15 717,40 €
+ <i>et - values</i>		0,00 €
Cloches - Bodet Campanaire	6 327,50 €	20 090,50 €
+ <i>et - values</i>		0,00 €
Imprévus & découvertes fortuites	12 462,16 €	12 462,16 €
s/total travaux	428 672,80 €	1 091 774,00 €
Honoraires architecte	10 650,00 €	93 220,00 €
Frais divers		3 640,00 €
coordonnateur SPS	1 295,00 €	4 315,00 €
contrôle technique	1 620,00 €	5 920,00 €
provision pour RP des marchés (2%)	8 595,51 €	22 568,94 €
s/total honoraires	22 160,51 €	129 663,94 €
Total général	450 833,31 €	1 221 437,94 €

Le montant de cette Tranche Optionnelle 2 s'établit ainsi à 450 833,31 €, cependant pour la demande de subvention auprès des financeurs, la base retenue sera 360 000 €, car nous devons tenir compte des bases déjà retenues pour les 2 premières tranches qui ont été supérieures à la réalité des travaux réalisés. Le montant de 360 000 € est donc le complément pour atteindre le montant total du chantier de 1 221 437.94 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER cette « Tranche optionnelle 2 » relatif aux travaux de restauration du clocher de l'église
- D'ACCEPTER le plan de financement ci-dessus
- D'AUTORISER Mme le maire à solliciter les subventions de la DRAC, de la Région et du Département sur la base de 360 000 €

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2020 / 06 / 009 : Travaux de restructuration du clocher de l'église : avenant aux marchés de travaux pour modification des délais d'exécution

Madame Le Maire indique que le chantier de restauration du clocher de l'église est un chantier très complexe compte tenu de la taille du clocher, et de l'importance des pathologies recensées. Le cabinet De Ponthaud de Paris, maître d'œuvre de cette opération avait ainsi prévu le phasage du chantier en trois étapes :

Tranche	descriptif	Montant des tranches initialement	Délai de réalisation initial
Ferme	Confortation structurelle	377 325,18	9 mois
Optionnelle 1	Contreforts et balustrades	301 131,37	8 mois
Optionnelle 2	Parties hautes	386 734,90	8 mois
	TOTAL travaux (hors honoraires)	1 065 191,45	25 mois

Il était ainsi prévu de terminer une tranche avant de traiter la tranche suivante. Cependant, au fil de l'avancement du chantier, et devant plusieurs contraintes techniques, nous avons dû admettre de démarrer la Tranche Optionnelle 1, alors que la Tranche Ferme n'est pas encore terminée. Et, nous nous apprêtons à ouvrir la Tranche Optionnelle 2, alors que les deux tranches précédentes ne sont pas terminées. Nous savons aussi qu'il sera nécessaire de faire certains travaux de la Tranche ferme tout à la fin du chantier.

D'autre part le chantier connaît un peu de retard par rapport au calendrier initial, notamment compte tenu de contraintes techniques et de la période de sortie de confinement qui a pour effet de ralentir l'avancée normale (la période de confinement a fait l'objet d'un ordre de service d'arrêt de chantier)

Aussi, pour répondre au besoin du chantier, il est nécessaire d'apporter une modification aux pièces de marché de travaux de tous les lots, relatifs aux délais d'exécution, et d'y corriger ces délais comme suit :

« Le délai global d'exécution des travaux est de 28 (vingt-huit) mois, y compris 1 mois de période de préparation ; selon la répartition suivante :

- Tranche ferme : durée 28 mois
- Tranche optionnelle 1 : durée 20 mois
- Tranche optionnelle 2 : durée 11 mois »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER de modifier les mentions relatives aux délais d'exécution des travaux dans toutes les pièces des marchés et concernant tous les lots.
- D'ACCEPTER les nouveaux délais tels que présentés ci-dessus
- D'AUTORISER Mme le maire à signer les avenants à intervenir

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

N° 2020 / 06 / 010 : Travaux de restructuration du clocher de l'église : avenant aux marchés de travaux de la Sté ART (lot 1) pour modification de la répartition des montants de travaux entre les tranches

Madame Le Maire indique que le chantier de restauration du clocher de l'église est un chantier très complexe compte tenu de la taille du clocher, et de l'importance des pathologies recensées. Le cabinet De Ponthaud de Paris, maître d'œuvre de cette opération avait ainsi prévu le phasage du chantier en trois étapes.

Les contraintes techniques évoquées ci-dessus ont entraîné la nécessité de transférer des travaux du lot n° 1 (Société ART) prévus en tranche ferme, sur la tranche optionnelle 1 ; ainsi que des travaux prévus en tranche optionnelle 1 sur la tranche optionnelle 2, et inversement.

Aussi, il convient de modifier les pièces du marché de ce lot n° 1 pour constater ces transferts entre tranches. Il est entendu que ceci ne change en rien le montant total du marché qui reste identique.

TRANCHES	Répartition à la signature du marché	<i>Nouvelle répartition du marché Sté ART</i>
Tranche ferme	270 850,23 €	265 442,54 €
Tranche optionnelle 1	239 302,70 €	220 005,63 €
Tranche optionnelle 2	261 678,91 €	286 383,67 €
MONTANT TOTAL MARCHE	771 831,84 € HT	771 831,84 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER de modifier la répartition du montant des travaux de la Sté ART (lot n°1) entre les différentes tranches comme indiqué ci-dessus. Il est entendu que le montant total du marché ne change pas.**
- **D'AUTORISER Mme le maire à signer l'avenant à intervenir**

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2020 / 06 / 011 : Eglise : Etude en vue de la restauration des vitraux

En 2018, un état sanitaire de l'ensemble des vitraux de l'église de Pleyben avait été mené par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France. Compte tenu de leur état, il avait été priorisé la restauration des 6 vitraux de la Nef. Ces vitraux ont ainsi été restaurés en deux phases, en 2018 et en 2019/2020

Une seconde phase est nécessaire pour traiter les vitraux suivants qui sont également très abîmés :

- Les deux vitraux latéraux du cœur (vitraux inscrits)
- Le vitrail du pignon du Transept Nord
- Le vitrail « caché » derrière le retable du Transept Nord

En raison de la présence des 2 vitraux du cœur qui sont « inscrits », il est nécessaire de réaliser une étude préalable à conduire par un Maître verrier. La mission consiste à établir un diagnostic des vitraux en vue de leur restauration. La prestation comprend le relevé topographique, la pose/dépose échafaudage, relevé de dimensions et plans, étude sanitaire, constat d'état et relevés graphiques, test de nettoyage et préconisations, rédaction d'un BPU.

Pour ce faire il est proposé de retenir le devis proposé par la Sté LE BIHAN Vitraux de Quimper, pour un montant total de 8 000 € HT.

Les subventions attendues pour cette étude sont : Drac pour 50%, la Région pour 25% et le Département pour 25%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER de s'engager dans la restauration des vitraux indiqués ci-dessus
- D'ACCEPTER de réaliser une étude préalable par l'entreprise LE BIHAN Vitraux pour un montant de 8 000 € HT
- D'AUTORISER Mme le maire à solliciter les subventions de la DRAC (50%), de la Région Bretagne (25%) et le Département du Finistère (25%)

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

=====

N° 2020 / 06 / 013 : Désignation de cinq propriétaires fonciers de la commune pour siéger au conseil d'administration de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAP)

Dans le passé, la commune de Pleyben a fait l'objet d'une opération importante de remembrement (Aménagement foncier qui consiste à grouper de petites parcelles, pouvant appartenir à différents propriétaires, en parcelles plus grandes, de manière à obtenir une utilisation plus rationnelle et plus rentable des sols). A cette occasion des chemins d'accès aux parcelles ont été créés. L'opération s'est déroulée sous le contrôle de « l'Association Foncière de Remembrement » (aujourd'hui transformée en AFAFAP).

L'association existe toujours et a pour objet d'administrer et d'entretenir les chemins propriétés de l'association.

A chaque renouvellement de conseil municipal, le bureau de l'association doit être renouvelé sur une même durée de 6 ans.

Le Bureau de l'association est composé :

- Du maire ou d'un conseiller municipal désigné par lui
- De 10 propriétaires (exploitants ou non, dirigeants d'exploitations agricoles) concernés par l'aménagement foncier désignés par moitié par la Chambre agriculture et par moitié par le conseil municipal de Pleyben
- Un conseiller départemental

Consultée, la Chambre d'agriculture a proposé la liste de noms suivant : Philippe Gallou (Kernévez), Didier Le Gall (Kéraudiern), Philippe Lallaouet (Le Granneg), André Léon (Ménez Gwenn), Jean Yves Autret (Maroz Cozien)

Aujourd'hui, il est proposé de désigner les 5 propriétaires fonciers au titre de la commune.

Madame le maire propose la candidature des agriculteurs suivants :

- Ronan CARO
- Brigitte PAVEC
- Benoit SPRIET
- Hélène STERVINO
- Jean Claude VAILLANT
-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De NOMMER les agriculteurs suivants pour représenter la commune au sein de l'AFAFAP :
 - o Ronan CARO
 - o Brigitte PAVEC
 - o Benoit SPRIET
 - o Hélène STERVINO
 - o Jean Claude VAILLANT

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

Le Maire
Amélie CARO

